



**CAMPAGNE DE MESURES DES EMISSIONS SONORES  
DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION ICPE  
SITE DE L'OCEF – PAÏTA  
COMMUNE DE PAÏTA - PROVINCE SUD**

**Réalisation : Bureau d'études O.R.E  
Rapport n° Ra-23-0381**





**CAMPAGNE DE MESURE DES EMISSIONS SONORES  
DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION ICPE  
SITE DE L'OCEF A PAÏTA  
COMMUNE DE PAÏTA – PROVINCE SUD**



▶ **Caractéristiques du dossier :**

<b>Date</b>	14/03/2023
<b>Intitulé de l'affaire</b>	Campagne de mesures des émissions sonores dans le cadre de la réglementation ICPE- Site de l'OCEF à Païta
<b>N° affaire</b>	Af-23-277
<b>N° rapport</b>	Ra-23-0381
<b>Version</b>	V1
<b>Client</b>	OCEF

▶ **Suivi des modifications :**

Numéro de version	Transmission	Etat	Date
V1	Client	Version 1	14/03/2023

Rédacteur(s)	Relecteur
O.R.E P.E. Floch	O.R.E M. Guillaume

## S o m m a i r e

<b>Sommaire</b>	<b>4</b>
<b>Liste des figures</b>	<b>5</b>
<b>Liste des tableaux</b>	<b>5</b>
1. AVANT-PROPOS	6
2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	6
3. SITUATION GÉOGRAPHIQUE	8
4. PRESENTATION DU SITE	9
5. METHODOLOGIE	10
6. LOCALISATION DES POINTS DE MESURE	11
7. PRINCIPALES SOURCES SONORES IDENTIFIÉES DANS LA ZONE	12
7.1 Dates de la campagne	12
7.2 Résultats des mesures	12
8. CONCLUSION	17
9. ANNEXES	18

## Liste des figures

Figure 01 : Classement des activités de l'OCEF à Païta d'après la nomenclature ICPE (Source. : arrêté n°445-2022/ARR/DDDT).....	6
Figure 02 : Localisation générale de la zone d'étude (Source : fond Géorep – Gouv NC). ....	8
Figure 03 : Localisation cadastrale du site (Source : fond Géorep – Gouv NC).....	9
Figure 04 : Localisation des différentes infrastructures sur la parcelle de l'OCEF à Païta (Source : DDAE - CAPSE, 2021).....	10
Figure 05 : Localisation du point de mesure de bruit en limite de propriété (Source : fond georep nc – Gouv NC ; ORE, 2023).....	11
Figure 06 : Représentation des niveaux de bruit associés à la caractérisation de la gêne (Source : <a href="http://s3.emonsite.com/2011/02/24/02">http://s3.emonsite.com/2011/02/24/02</a> ).....	14

## Liste des tableaux

Tableau 01 : Limites admissibles des émissions sonores (en décibels A) dans l'environnement par les ICPE soumises à autorisation et dans les zones à émergence réglementée (Source : délibération n°741- 2008/BAPS du 19 septembre 2008). ....	7
Tableau 02. Localisation GPS du point de mesure de bruit. ....	11
Tableau 03 : Mesures réalisées (Source : ORE, 2023).....	12
Tableau 04 : Résultats des mesures réalisées (Source : ORE, 2023). ....	13
Tableau 05 : Valeurs limites admissibles en période de jour et de nuit pour les installations soumises à autorisation (Source : délibération de l'assemblée de la Province sud n°741-2008/BAPS du 19 septembre 2008).....	14
Tableau 06 : Comparaison LAeq mesurée en 201 et en 2023 (Source : ORE, 2023, et CAPSE 2021). ....	15
Tableau 07. Résultats finaux obtenus (bruit ambiant, bruit résiduel et émergence) au cours de la campagne de mesures en dB(A) (Source : ORE, 2023).....	15
Tableau 08. Limites admissibles des émissions sonores (en décibels A) dans l'environnement par les ICPE soumises à autorisation et dans les zones à émergence réglementée (Source : délibération de l'assemblée de la Province sud n°741-2008/BAPS du 19 septembre 2008).....	15

## 1. AVANT-PROPOS

L'OCEF (Office de commercialisation et d'entreposage frigorifique) est un EPIC (Établissement public industriel et commercial) créé en 1963 par la Nouvelle-Calédonie afin d'améliorer les conditions sanitaires de transport, stockage et commercialisation des viandes (source : [www.ocef.nc](http://www.ocef.nc)).

L'OCEF dispose d'un site comprenant des abattoirs, situé à Païta.

De par notamment ses activités d'abattoir de porcs et bovins, l'OCEF est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans le cadre de son arrêté d'autorisation d'exploitation n°4445-2022/ARR/DDDT, l'OCEF doit réaliser un suivi de ses émissions sonores. Le présent rapport présente les résultats de la campagne de mesure de bruit réalisée en février 2023.

## 2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'OCEF réalise des activités soumises à la réglementation ICPE définie par le code de l'environnement de la Province Sud. Ses activités sont autorisées par l'arrêté n°4445-2022/ARR/DDDT du 3 janvier 2023 autorisant l'exploitation d'un abattoir industriel, sis lots 11 pie, 20 pie-21 pie et 24 pie du lotissement Martin, commune de Païta.

Les activités du site sont concernées par les rubriques ci-dessous :

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature		Régime	Soumis aux dispositions
		Rubrique	Seuils de classement		
Abattage d'animaux	M = 9 t/j	2210	M > 5t/j	A	Présent arrêté
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturé de -)	Q = 1988 kg	1412-1	Q > 1t	D	Délibération 720-2008/BAPS du 19/09/2008
Chlore (emploi ou stockage du -)	Q = 13,5 kg	1138-3	Q ≤ 100 kg	NC	Présent arrêté
Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de -)	Q = 0,34 m <sup>3</sup>	1432	Q ≤ 5 m <sup>3</sup>	NC	Présent arrêté
Entrepôts frigorifiques	V = 550 m <sup>3</sup>	1511	V < 5000 m <sup>3</sup>	NC	Présent arrêté
Combustion	P = 226 kW	2910-A	P ≤ 2 MW	NC	Présent arrêté
Réfrigération ou compression (installations de -)	P = 117,25 kW	2920	P ≤ 10MW	NC	Présent arrêté
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	S = 9 m <sup>2</sup>	2930-1	S ≤ 200 m <sup>2</sup>	NC	Présent arrêté
S = surface ; P = puissance ; Q = quantité ; V = volume ; C = capacité ; M = masse des animaux A = autorisation ; D = déclaration ; NC = non classé					

Figure 01 : Classement des activités de l'OCEF à Païta d'après la nomenclature ICPE (Source. : arrêté n°445-2022/ARR/DDDT).

Les activités de l'OCEF sont soumises à autorisation en ce qui concerne l'abattage d'animaux (rubrique 2210), et à déclaration concernant le stockage de gaz inflammables liquéfiés.

L'arrêté d'autorisation d'exploitation des abattoirs de l'OCEF prévoit :

- Que l'établissement respecte la délibération n°741-2008/BAPS du 19/09/2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées ;
- L'exploitant réalise dans les 3 mois qui suivent la délivrance de l'autorisation puis tous les 3 ans, une mesure des émissions sonores ;
- Les niveaux de bruit ne doivent pas dépasser, en limites de propriété de l'établissement les valeurs ci-dessous pour les différentes périodes de la journée :

<b>PERIODES</b>	<b>PERIODE DE JOUR allant de 6h à 21h (sauf dimanches et jours fériés)</b>	<b>PERIODE DE NUIT allant de 21h à 6h (ainsi que dimanches et jours fériés)</b>
Niveau sonore limite admissible en limites de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)

Dans tous les cas, le niveau de bruit en limite de propriété ne doit pas dépasser lors du fonctionnement de l'installation 70 dB(A) en journée et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

L'article 5 de la délibération n°741-2008/BAPS du 19/09/2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées, précise les niveaux d'émergences admissibles, présentés dans le Tableau 01 ci-dessous.

Tableau 01 : Limites admissibles des émissions sonores (en décibels A) dans l'environnement par les ICPE soumises à autorisation et dans les zones à émergence réglementée (Source : délibération n°741- 2008/BAPS du 19 septembre 2008).

<b>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)</b>	<b>Émergence admissible pour la période allant de 6 heures à 21 heures, sauf dimanches et jours fériés</b>	<b>Émergence admissible pour la période allant de 21 heures à 6 heures ainsi que les dimanches et jours fériés</b>
≤ 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
> 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Selon la délibération n°741-2008/BAPS, une zone à émergence réglementée (ZER) correspond à :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation, et leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

### 3. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le site de l’OCEF se situe sur la commune de Païta à environ 600 m au nord-ouest de la zone industrielle ZIPAD et à environ 600 m au sud de la voie express 2 (VE2). L’accès se fait en empruntant la RT1 depuis la VE2 puis la route Antoine Cherika jusqu’à l’entrée du site (Figure 02).

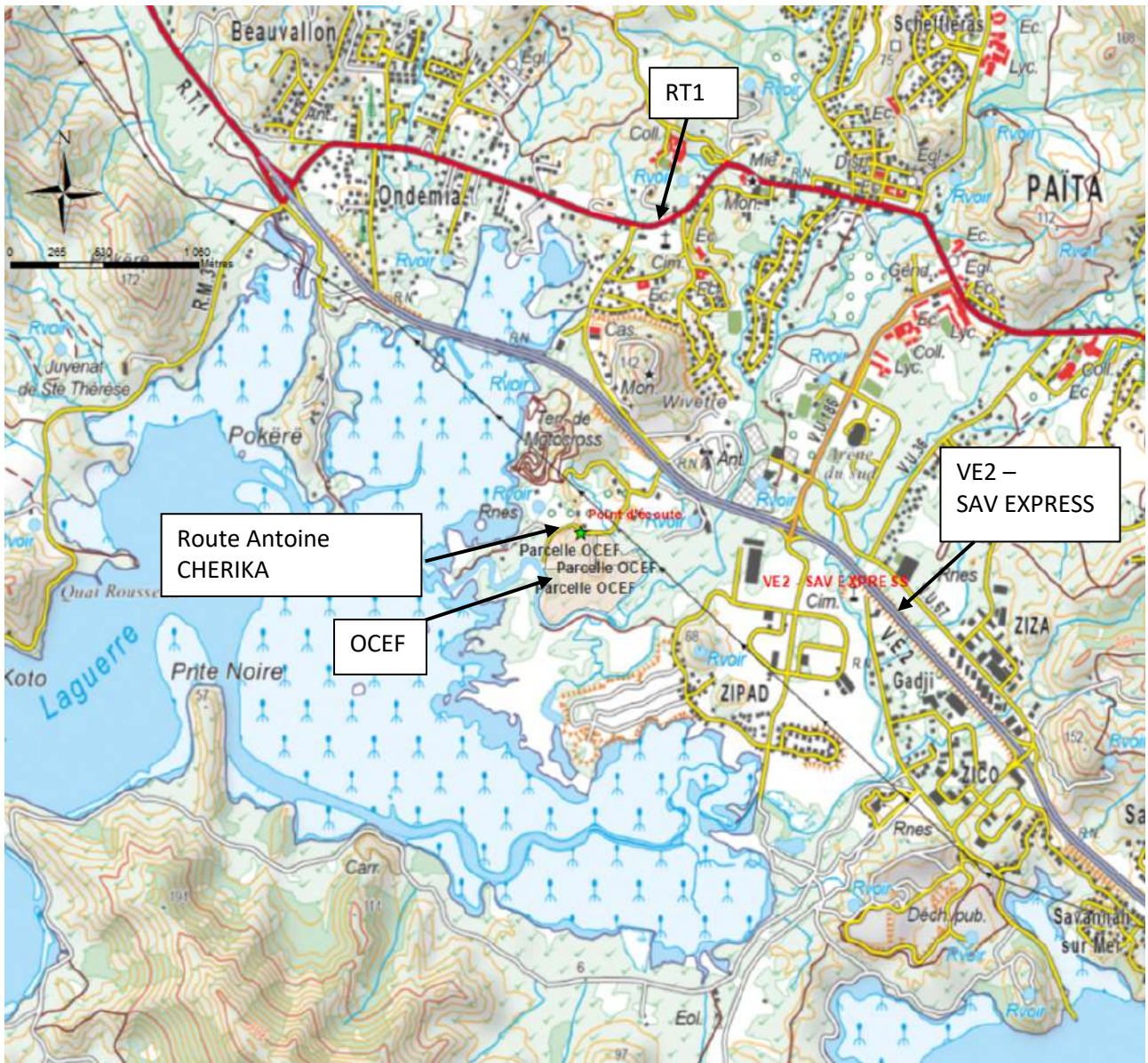


Figure 02 : Localisation générale de la zone d'étude (Source : fond Géorep – Gouv NC).

Le site est implanté sur les lots n°11pie, 12 et 20-pie-21pie-24pie du lotissement Martin (Figure 03).



*Figure 03 : Localisation cadastrale du site (Source : fond Géorep – Gouv NC).*

## 4. PRESENTATION DU SITE

Le site de l'OCEF comprend (Figure 04) :

- Un bâtiment (étable couverte) accueillant les animaux vivants pendant 24h (stabulation) ;
- Un abattoir incluant notamment des chambres froides, un quai de chargement, des bureaux, des vestiaires et sanitaires, un atelier de maintenance et de stockage des pièces de rechange, des locaux techniques (groupe électrogène, local électrique, local chaufferie, local compresseurs) ;
- Une maison d'habitation pour le gardiennage du site et un autre logement inoccupé ;
- Une aire de lavage des camions de transport d'animaux.

Les horaires d'ouverture du site sont généralement de 5h00 à 16h00 avec une coupure déjeuner.

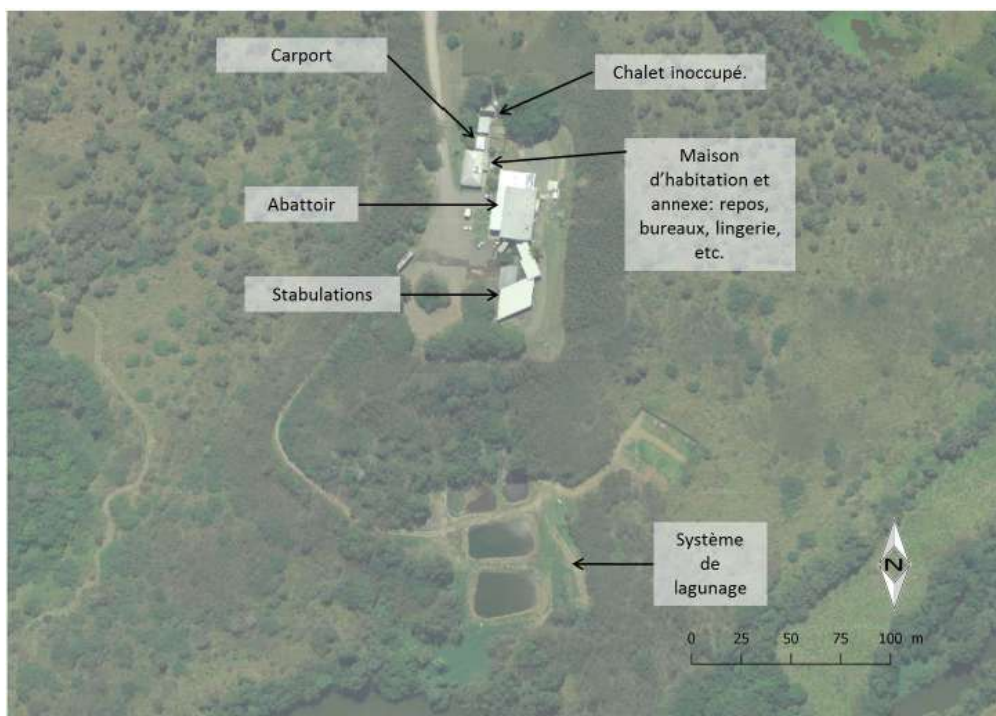


Figure 04 : Localisation des différentes infrastructures sur la parcelle de l’OCEF à Païta (Source : DDAE - CAPSE, 2021).

## 5. METHODOLOGIE

Des mesures acoustiques ont été réalisées afin de quantifier l’ambiance sonore aux abords de la zone d’étude. Les mesures, effectuées avec un sonomètre CR 1710 de classe 1 de la marque respectent la norme NFS 31-010.

Les enregistrements réalisés informent sur :

- Le **bruit particulier** : bruit dû à l’activité du site,
- Le **bruit ambiant** : bruit total comportant le bruit particulier que l’on souhaite étudier (activité du site),
- Le **bruit résiduel** : ensemble des bruits habituels en l’absence du bruit lié à l’activité du site,
- L’**émergence sonore** : différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

Le bruit résiduel mesuré est comparé au bruit ambiant afin de déterminer l’émergence sonore de l’installation.

L’émergence sonore se calcule :

$$Em = LAeq\text{ ambiant} - LAeq\text{ résiduel}$$

Avec :

$Em$  : émergence en décibel (dB)

$LAeq\text{ ambiant}$  : niveau sonore équivalent ambiant en décibel (dB)

$LAeq\text{ résiduel}$  : niveau sonore équivalent résiduel en décibel (dB)

## 6. LOCALISATION DES POINTS DE MESURE

Un état des lieux a été réalisé en 2011 par le bureau d'études CAPSE dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploitation (Source : DDAE, rapport n°2021 CAPSE 6020 01 OCEF Païta rev 4, CAPSE 2021). La campagne a été menée sur un point situé en limite de propriété correspondant à la mesure en zone à émergence réglementée (ZER) pendant les horaires d'ouverture (5h00 – 16h00) et sans fonctionnement des installations.

Pour la présente campagne, les mesures ont été effectuées sur le même emplacement.

Le point de mesure de bruit est localisé en périphérie au nord du site, en limite de propriété (Figure 05). Ses coordonnées sont données dans le Tableau 02. Il est situé à environ 600 m à vol d'oiseau au sud-ouest de la VE2-SAV Express et à environ 30 m de l'habitation la plus proche (au nord). D'autres habitations sont situées à plus de 90 m du point d'écoute.

*Tableau 02. Localisation GPS du point de mesure de bruit.*

X_RGNC	Y_RGNC
436 409	228 408



*Figure 05 : Localisation du point de mesure de bruit en limite de propriété (Source : fond georep nc – Gouv NC ; ORE, 2023).*

## 7. PRINCIPALES SOURCES SONORES IDENTIFIÉES DANS LA ZONE

La zone est soumise à différentes sources de bruit :

- Les bruits d'origine anthropique : passages de véhicules sur la voie express, passage de véhicules sur la route d'accès du site (route Cherika), circulation des bétailières, fonctionnement des compresseurs, bruits associés à l'abattoir ;
- Les bruits d'origine naturelle : vent, faune avoisinante (chiens sur des propriétés, oiseaux etc.).

D'après les éléments indiqués dans l'étude d'impact du dossier d'autorisation (Source : DDAE, rapport n°2021 CAPSE 6020 01 OCEF Païta rev 4), les activités de l'abattoir génèrent du trafic, qui reste réduit, avec :

- L'aménée des animaux en bétailière 1 à 2 fois par jour,
- L'enlèvement des carcasses en camions réfrigérés 1 fois par jour,
- L'approvisionnement de la cuve de gazole,
- Le déplacement du personnel.

### 7.1 Dates de la campagne

La campagne de mesure de bruit s'est déroulée sur deux jours, les 01 et 02/02/2023.

Les mesures ont été réalisées (Tableau 03) :

- En période de fonctionnement de l'établissement de jour et de nuit ;
- Hors période de fonctionnement de l'établissement de jour et de nuit.

*Tableau 03 : Mesures réalisées (Source : ORE, 2023).*

N° enregistrement	X RGNC	Y RGNC	Localisation	Date et heure de mesure	Durée d'enregistrement (min)	Période
Enregistrement n°176	436 409	228 408	Limite nord de la zone d'étude, à l'entrée du site, en bordure du chemin en terre	01/02/2023 04h26	30:00	Nocturne / En fonctionnement
Enregistrement n°178	436 409	228 408	Limite nord de la zone d'étude, à l'entrée du site, en bordure du chemin en terre	01/02/2023 11h03	30:00	Diurne / En fonctionnement
Enregistrement n°179	436 409	228 408	Limite nord de la zone d'étude, à l'entrée du site, en bordure du chemin en terre	02/02/2023 15h35	30:00	Diurne / Hors fonctionnement
Enregistrement n°180	436 409	228 408	Limite nord de la zone d'étude, à l'entrée du site, en bordure du chemin en terre	02/02/2023 21h16	30:00	Nocturne / Hors fonctionnement

### 7.2 Résultats des mesures

#### 🔍 Niveaux sonores

Les fiches et rapports de mesures sont présentés à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2.

Les résultats obtenus lors des différentes mesures sont présentés dans le Tableau 04.

Tableau 04 : Résultats des mesures réalisées (Source : ORE, 2023).

Enregistrement	L <sub>Aeq</sub> (dB(A))	L <sub>A</sub> F50 (dB(A))	L <sub>A</sub> F90 (dB(A))	Nature de la mesure	Remarques
Enregistrement n°176	43,2	42,9	41,8	Nocturne / site en fonctionnement	Passage d'un véhicule
Enregistrement n°178	56,9	34,7	31,9	Diurne / site en fonctionnement	Travaux de compactage de la piste où se trouve le point d'écoute, passage de véhicules
Enregistrement n°179	45,2	35,2	33,1	Diurne / site hors fonctionnement	Passage ponctuel de véhicules
Enregistrement n°180	44,8	44,8	40,9	Nocturne / site hors fonctionnement	-

L<sub>A</sub>F50 et L<sub>A</sub>F90 représentent respectivement le niveau sonore moyen pondéré dépassé pendant au moins 50% et 90% du temps de l'écoute.

Les principaux éléments suivants sont à noter :

▪ En période de fonctionnement

- L'enregistrement n°176 réalisé en période nocturne, indique une L<sub>Aeq</sub> de 43,2 dB(A) correspondant à ambiance sonore calme (Figure 06) au commencement des activités du site. L'écart entre la L<sub>A</sub>F50 et L<sub>Aeq</sub> est de 0,3 dB(A) ce qui indique que le niveau sonore mesuré est peu perturbé par des bruits intermittents brefs et intenses. Les valeurs pondérées les plus élevées enregistrées correspondent à des bruits liés à des passages de véhicules (sur le site et à l'extérieurs du site) et de camions sur le site. Ces valeurs pondérées supérieures à 44,9 dB(A) sont dépassées seulement 5% du temps de la mesure ;
- L'enregistrement n°178 réalisé en période diurne, indique une L<sub>Aeq</sub> de 56,9 dB(A). La L<sub>A</sub>F<sub>max</sub> est de 82,7 dB(A) et est liée au passage d'engins en dehors du site (compacteur, niveleuse), réalisant des travaux sur la route Chérika qui passe au nord du site en limite de propriété. La L<sub>A</sub>F50 est de 34,7 dB(A), et la L<sub>A</sub>F90 de 31,9 dB(A), indiquant que l'ambiance sonore reste inférieure à la valeur maximale admissible de jour (70 dB(A)) la majorité du temps de la mesure. En effet, la L<sub>A</sub>F1 est de 67,5 dB(A) indiquant que cette valeur est dépassée moins de 1% du temps de la mesure. L'entrée et la sortie de camions du site de l'OCEF, ne portent le niveau sonore qu'à 60 dB(A), ce qui reste inférieur aux valeurs admissibles.

▪ Hors période de fonctionnement

- L'enregistrement n°179 indique une ambiance sonore calme (Figure 06) hors fonctionnement de l'établissement en période diurne (L<sub>Aeq</sub>=45,2 dB(A)). La L<sub>A</sub>F<sub>max</sub> de 71,8 dB(A), est liée au passage occasionnel de voitures (extérieures à l'exploitation du site de l'OCEF) sur la route Chérika (piste en terre). La L<sub>A</sub>F50 est de 35,2 dB(A), et la L<sub>A</sub>F90 est de 33,1 dB(A). La valeur de 54 dB(A) (L<sub>A</sub>F1) n'est dépassée que 1% du temps de la mesure, qui correspond à une ambiance sonore calme (Figure 06) ;
- L'écoute n°180 indique aussi une ambiance calme (Figure 06) de 44,8 dB(A) en période nocturne lorsque le site n'est pas en fonctionnement. Il est à noter que la L<sub>Aeq</sub> est égale à la L<sub>A</sub>F50, ce qui indique que le niveau sonore mesuré n'est pas perturbé par des bruits intermittents brefs et porteurs de beaucoup d'énergie. La L<sub>A</sub>F<sub>max</sub> est de 54,8 dB(A), bien inférieure à la L<sub>A</sub>F<sub>max</sub> en période diurne (71,8 dB(A)).

Les mesures réalisées pendant le fonctionnement de l'établissement permettent de constater que le niveau de bruit ambiant est inférieur à la valeur limite admissible de 60 dB(A) en période nocturne. De même le niveau de bruit ambiant en période diurne est conforme à la valeur limite admissible de 70 dB(A) (Tableau 05). Il est à noter qu'en journée, le bruit résiduel est proche de 45 dB(A), avec des bruits enregistrés du type aboiements de chiens, passages de véhicules sur la route Chérika, ainsi que le bruit de fond lié à la circulation sur la SAV (à 600 m environ). L'échelle du bruit permet de caractériser l'ambiance de la zone, qui peut être qualifiée de calme (Figure 06).



Figure 06 : Représentation des niveaux de bruit associés à la caractérisation de la gêne (Source : <http://s3.e-monsite.com/2011/02/24/02>).

Tableau 05 : Valeurs limites admissibles en période de jour et de nuit pour les installations soumises à autorisation (Source : délibération de l'assemblée de la Province sud n°741-2008/BAPS du 19 septembre 2008).

PERIODES	PERIODE DE JOUR allant de 6h à 21h (sauf dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT allant de 21h à 6h (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible en limites de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)

Comparaison avec l'état des lieux de 2011

Le bureau d'étude CAPSE a réalisé des mesures de bruits en période de fonctionnement (diurne et nocturne) le 31/05/2011. Le niveau sonore moyen pondéré enregistré en période diurne (bruit ambiant) était de 46,4 dB(A) et en période nocturne de 42,2 dB(A) (Tableau 06).

**Tableau 06 : Comparaison LAeq mesurée en 201 et en 2023 (Source : ORE, 2023, et CAPSE 2021).**

Période	Site	2011 (CAPSE)	2023 (ORE)
Nocturne	En fonctionnement (bruit ambiant)	42,2 dB(A)	43,2 dB(A)
	Hors fonctionnement (bruit résiduel)	43 dB(A)	44,8 dB(A)
Diurne	En fonctionnement (bruit ambiant)	46,4 dB(A)	56,9 dB(A)
	Hors fonctionnement (bruit résiduel)	49,2 dB(A)	45,2 dB(A)

En comparaison avec les mesures 2023, le niveau sonore moyen pondéré en journée en fonctionnement est supérieur de 10,5 dB(A) par rapport à 2011. Cette différence est due à l'activité d'engins (en 2023) réalisant des travaux sur la route Chérika située près de la limite de propriété (engins étrangers au site). La valeur en période nocturne, lorsque l'établissement fonctionne, était de 42,2 dB(A) en 2011 et de 43,2 dB(A) en 2023, montrant des valeurs similaires entre les 2 campagnes.

### ► Émergences

Des habitations sont recensées au nord du site de l'autre côté de la route Chérika, et constituent une zone à émergence réglementée (ZER). La réglementation définit des valeurs limites d'émergence à respecter en zone réglementée pour les activités ICPE.

L'émergence est la différence entre le bruit mesuré pendant le fonctionnement de l'établissement (bruit ambiant) et le bruit mesuré en période de non fonctionnement de l'établissement (bruit résiduel). Cette émergence est calculée pour la période de nuit (créneau compris entre 21h00 et 6h00) et pour la période de jour (créneau compris entre 6h00 et 21h00).

Les résultats des niveaux sonores moyens pondérés obtenus ainsi que l'émergence calculée pour chaque période sont donnés dans le Tableau 07.

**Tableau 07. Résultats finaux obtenus (bruit ambiant, bruit résiduel et émergence) au cours de la campagne de mesures en dB(A) (Source : ORE, 2023).**

Mesure	État	Période	Niveaux sonores moyens pondérés dB(A) - LAeq		Émergence dB(A)
178	Fonctionnement des installations	Diurne	Bruit ambiant	56,9	11,7
179	Non fonctionnement des installations		Bruit résiduel	45,2	
176	Fonctionnement des installations	Nocturne	Bruit ambiant	43,2	-1,6
180	Non fonctionnement des installations		Bruit résiduel	44,8	

Selon la délibération de l'assemblée de la Province sud n°741-2008/BAPS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles indiquées dans le Tableau 08.

**Tableau 08. Limites admissibles des émissions sonores (en décibels A) dans l'environnement par les ICPE soumises à autorisation et dans les zones à émergence réglementée (Source : délibération de l'assemblée de la Province sud n°741-2008/BAPS du 19 septembre 2008).**

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Émergence admissible pour la période allant de 6 heures à 21 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 21 heures à 6 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
≤ 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
> 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

L'émergence calculée pour la présente campagne est de 11,7 dB(A) en période diurne et de -1,6 dB(A) en période nocturne, en limite de propriété. L'émergence en période nocturne est conforme.

L'émergence diurne est supérieure au seuil réglementaire mais les pics sonores observés sont liés à des facteurs extérieurs à l'installation. Dans le cas présent, ils sont associés au passage de véhicules et d'engins réalisant des travaux sur la route Chérika longeant le nord du site en limite de propriété. D'après la LAF10, le niveau sonore pondéré de 46,2 dB(A) est dépassé 10% du temps de la mesure. Ce qui indique que l'émergence admissible de 5 dB(A) de jour est dépassée moins de 10% du temps, et est liée à la présence ponctuelle des engins précédemment indiqués pour travaux sur la piste. Cette émergence de 11,7 dB(A) est donc à nuancer et s'explique par des facteurs externes à l'installation.

## 8. CONCLUSION

---

Les mesures acoustiques réalisées renseignent sur l'ambiance sonore aux alentours de l'abattoir pendant et hors période de fonctionnement, en période diurne et nocturne.

Il ressort des résultats que le niveau sonore moyen équivalent (pondéré A) est faible de jour et de nuit, l'ambiance sonore globale pouvant être qualifiée de calme. L'impact sonore des activités de l'OCEF peut donc être qualifié de faible.

Par rapport à 2011, les valeurs enregistrées sont similaires en période nocturne mais plus élevées en période diurne, en lien avec l'activité des engins de travaux sur la route Chérika (non lié à l'activité du site de l'OCEF).

Concernant l'émergence calculée, celle-ci est de 11,7 dB(A) en période diurne et de -1,6 dB(A) en période nocturne, en limite de propriété. L'émergence en période nocturne est conforme à l'émergence admissible. L'émergence diurne est supérieure à l'émergence limite admissible pour cette période, mais les pics sonores observés sont liés au passage d'engins réalisant des travaux sur la route Chérika longeant le nord du site en limite de propriété, et donc non liés à l'activité du site. L'analyse des niveaux statistiques permet de voir que le niveau sonore pondéré de 46,2 dB(A) est dépassé sur seulement 10% du temps de la mesure, et donc l'émergence admissible de 5 dB(A) de jour également. Cette émergence de 11,7 dB(A) est donc à nuancer et s'explique par des facteurs externes à l'installation.

## 9. ANNEXES

---

Annexe 1 - Fiches de mesurage

Annexe 2 - Rapports de mesurage

## **A N N E X E S**

## ANNEXE 1 – Fiches de mesures

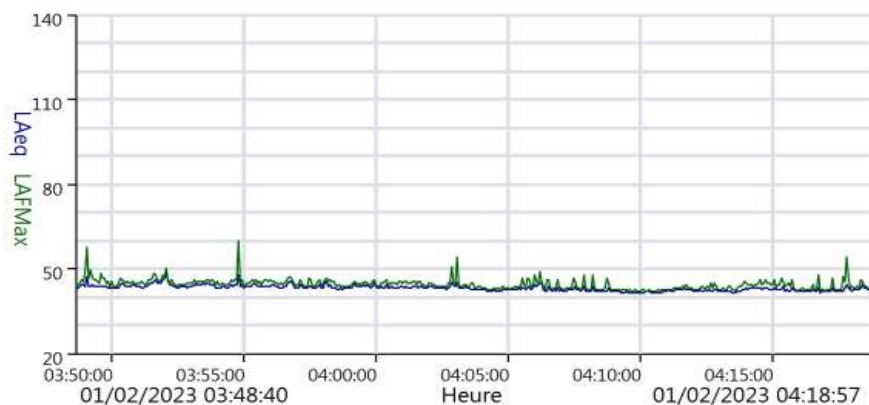
<b>Point de Mesure</b>	<b>Point d'écoute</b>	
<b>Numéro de mesure</b>	176	
<b>Coordonnées (RGNC 91-93 Lambert NC)</b>	X : 436409	Y : 228408
<b>Objectifs</b>	Caractériser l'ambiance sonore en limite de propriété dans le cadre de l'arrêté d'exploitation ICPE du site	
<b>Remarques</b>	Mesure en limite de propriété, à proximité de ZER	
<b>Caractéristiques climatiques</b>	Nuit, vent nul, sol sec	
<b>Conditions de mesure</b>	En extérieur, au minimum à 2 m des surfaces réfléchissantes, 1,2 m à 1,5 m du sol	
<b>Sources de bruit identifiées</b>	Oiseaux, véhicules légers	

#### Résultats

Date	Heure de début	Heure de fin	Observation
01/02/2023	03 :48	04 :18	
	<b>Heure</b>		<b>Observation</b>
	03 :49		Aboiements
	03 :55		Passage d'une voiture à proximité
	04 :04		Entrée d'une voiture sur site
	04 :06		Bruit oiseaux
	04 :16		Entrée camion sur site
	04 :17		Entrée d'une voiture sur site

Station	LAeq (dB)	L50 (dB)	L90 (dB)	Nature de la mesure	Remarques
Point d'écoute (176)	43,2	42,9	41,8	Nocturne / site en fonctionnement	Passage de véhicules

Général		Niveaux Statistiques (Ln)	
LAeq	43,2 dB	LAF1	46,2 dB
LAE	75,8 dB	LAF5	44,9 dB
LAFMax	59,6 dB	LAF10	44,4 dB
		LAF50	42,9 dB
		LAF90	41,8 dB
		LAF95	41,6 dB
		LAF99	41,3 dB



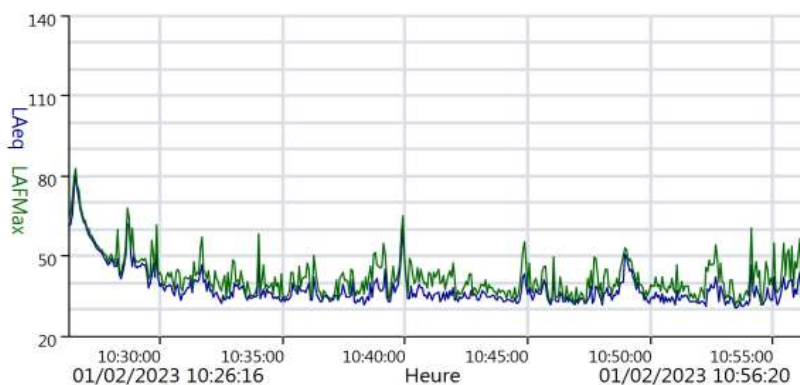


<b>Point de Mesure</b>	<b>Point d'écoute</b>	
<b>Numéro de mesure</b>	178	
<b>Coordonnées (RGNC 91-93 Lambert NC)</b>	X : 436409	Y : 228408
<b>Objectifs</b>	Caractériser l'ambiance sonore en limite de propriété dans le cadre de l'arrêté d'exploitation ICPE du site	
<b>Remarques</b>	Mesure en limite de propriété, à proximité de ZER	
<b>Caractéristiques climatiques</b>	Ensoleillé, vent faible, peu portant, sol sec	
<b>Conditions de mesure</b>	En extérieur, au minimum à 2 m des surfaces réfléchissantes, 1,2 m à 1,5 m du sol	
<b>Sources de bruit identifiées</b>	vent dans végétations, oiseaux, engins, véhicules légers	

Résultats		
Date	Heure de début	Heure de fin
01/02/2023	10 :25	10 :55
<b>Heure</b>		<b>Observation</b>
10 :25		Passage d'un compacteur de piste
10 :33		Passage d'une voiture
10 :36		Sortie du site d'une voiture
10 :40		Bruit du compacteur (travaux à proximité)
10 :46		Passage d'une voiture
10 :47		Bruit du compacteur (travaux à proximité)
10 :49		Sortie de camion du site
10 :51		Alarme voiture
10 :53		Passage d'un tracteur
10 :54		Entrée d'un camion sur site

Station	LAeq (dB)	L50 (dB)	L90 (dB)	Nature de la mesure	Remarques
Point d'écoute (178)	56,9	34,7	31,9	Diurne / site en fonctionnement	Travaux de compactage de la piste où se trouve le point d'écoute, passage de véhicules

Général		Niveaux Statistiques (Ln)	
LAeq	56,9 dB	LAF1	67,5 dB
LAE	89,5 dB	LAF5	52,4 dB
LAFMax	82,7 dB	LAF10	46,2 dB
		LAF50	34,7 dB
		LAF90	31,9 dB
		LAF95	31,4 dB
		LAF99	30,5 dB



OMEGA RESOURCES  
EXPLORATION

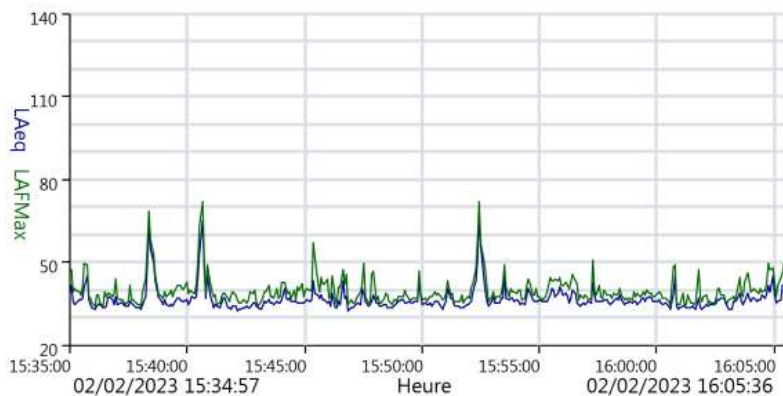
<b>Point de Mesure</b>	<b>Point d'écoute</b>	
<b>Numéro de mesure</b>	179	
<b>Coordonnées (RGNC 91-93 Lambert NC)</b>	X : 436409	Y : 228408
<b>Objectifs</b>	Caractériser l'ambiance sonore en limite de propriété dans le cadre de l'arrêté d'exploitation ICPE du site	
<b>Remarques</b>	Mesure en limite de propriété, à proximité de ZER	
<b>Caractéristiques climatiques</b>	Ensoleillé, vent faible, peu portant, sol sec	
<b>Conditions de mesure</b>	En extérieur, au minimum à 2 m des surfaces réfléchissantes, 1,2 m à 1,5 m du sol	
<b>Sources de bruit identifiées</b>	oiseaux, véhicules légers	

**Résultats**

Date	Heure de début	Heure de fin	Observation
02/02/2023	15:35	16:05	
	<b>Heure</b>		
	15:38		Passage d'une voiture
	15:40		Passage d'une voiture
	15:52		Passage d'une voiture

Station	LAeq (dB)	L50 (dB)	L90 (dB)	Nature de la mesure	Remarques
Point d'écoute (179)	45,2	35,2	33,1	Diurne / site hors fonctionnement	Passage ponctuel de véhicules

Général		Niveaux Statistiques (Ln)	
LAeq	45,2 dB	LAF1	54,0 dB
LAE	77,9 dB	LAF5	42,6 dB
LAFMax	71,8 dB	LAF10	39,2 dB
		LAF50	35,2 dB
		LAF90	33,1 dB
		LAF95	32,7 dB
		LAF99	32,0 dB





OMEGA RESOURCES  
EXPLORATION

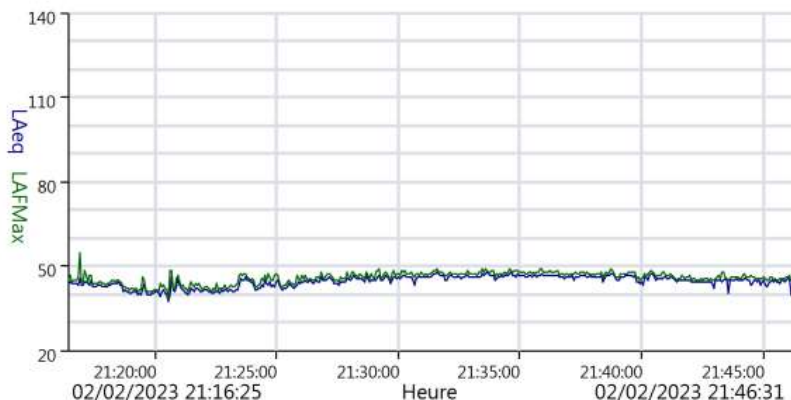
<b>Point de Mesure</b>	<b>Point d'écoute</b>	
<b>Numéro de mesure</b>	180	
<b>Coordonnées (RGNC 91-93 Lambert NC)</b>	X : 436409	Y : 228408
<b>Objectifs</b>	Caractériser l'ambiance sonore en limite de propriété dans le cadre de l'arrêté d'exploitation ICPE du site	
<b>Remarques</b>	Mesure en limite de propriété, à proximité de ZER	
<b>Caractéristiques climatiques</b>	Nuit, vent nul, sol sec	
<b>Conditions de mesure</b>	En extérieur, au minimum à 2 m des surfaces réfléchissantes, 1,2 m à 1,5 m du sol	
<b>Sources de bruit identifiées</b>	Faune environnante (oiseaux, insectes)	

**Résultats**

Date	Heure de début	Heure de fin	Observation
02/02/2023	21:16	21:46	Aucune observation particulière
<b>Heure</b>	<b>Observation</b>		

Station	LAeq (dB)	L50 (dB)	L90 (dB)	Nature de la mesure	Remarques
Point d'écoute (180)	44,8	44,8	40,9	Nocture / site hors fonctionnement	-

Général		Niveaux Statistiques (Ln)	
LAeq	44,8 dB	LAF1	47,6 dB
LAE	77,4 dB	LAF5	46,9 dB
LAFMax	54,8 dB	LAF10	46,6 dB
		LAF50	44,8 dB
		LAF90	40,9 dB
		LAF95	40,2 dB
		LAF99	38,6 dB



## **A N N E X E 2 – R a p p o r t s d e m e s u r a g e s**

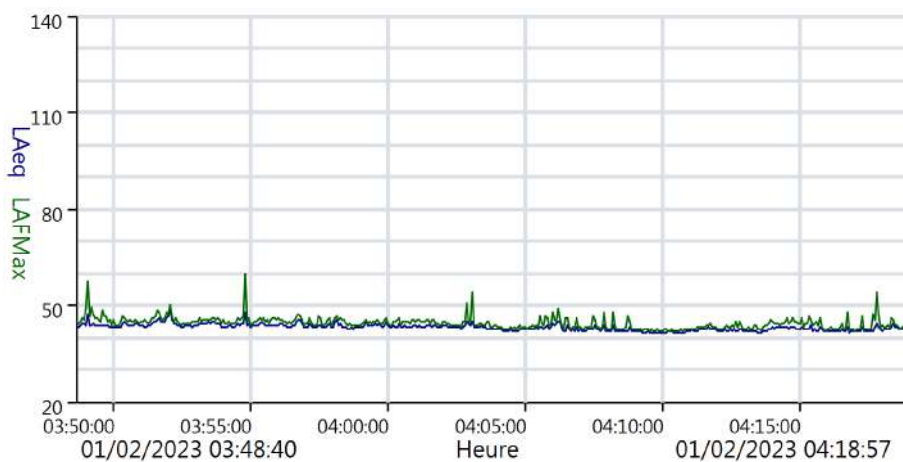
## Rapport de Mesure

**Nom** 176  
**Heure** 01/02/2023 03:48:40 **Personne** **Lieu** **Projet**  
**Durée** 00:30:17  
**Instrument** G068312, CR:1710

### Étalonnage

**Avant** 31/01/2023 15:20 Correcti on -0,47 dB **Après** 02/02/2023 12:18 Correcti on -0,48 dB

Général		Niveaux Statistiques (Ln)	
L <sub>Aeq</sub>	43,2 dB	LAF1	46,2 dB
L <sub>AE</sub>	75,8 dB	LAF5	44,9 dB
L <sub>AFMax</sub>	59,6 dB	LAF10	44,4 dB
		LAF50	42,9 dB
		LAF90	41,8 dB
		LAF95	41,6 dB
		LAF99	41,3 dB



ReportId





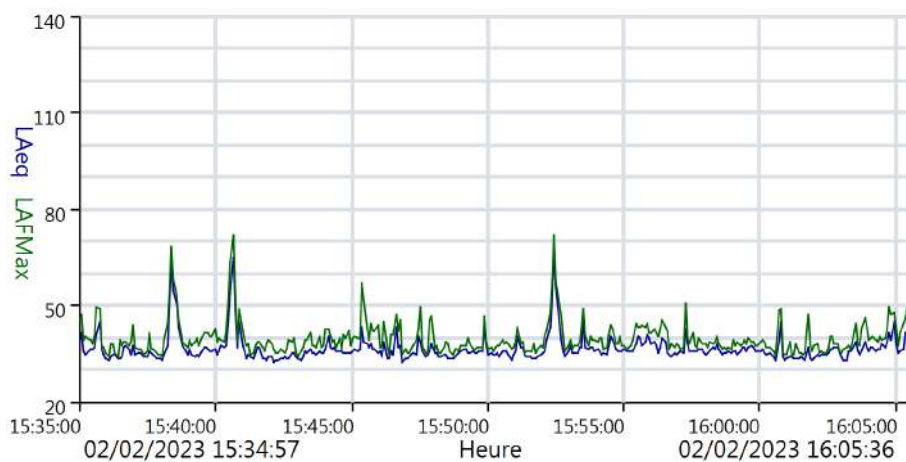
## Rapport de Mesure

**Nom** 179  
**Heure** 02/02/2023 15:34:57 **Personne** **Lieu** **Projet**  
**Durée** 00:30:39  
**Instrument** G068312, CR:1710

### Étalonnage

**Avant** 02/02/2023 12:18 Correcti on -0,48 dB **Après** 03/02/2023 08:12 Correcti on -0,48 dB

Général		Niveaux Statistiques (Ln)	
LAeq	45,2 dB	LAF1	54,0 dB
LAE	77,9 dB	LAF5	42,6 dB
LAFMax	71,8 dB	LAF10	39,2 dB
		LAF50	35,2 dB
		LAF90	33,1 dB
		LAF95	32,7 dB
		LAF99	32,0 dB



ReportId



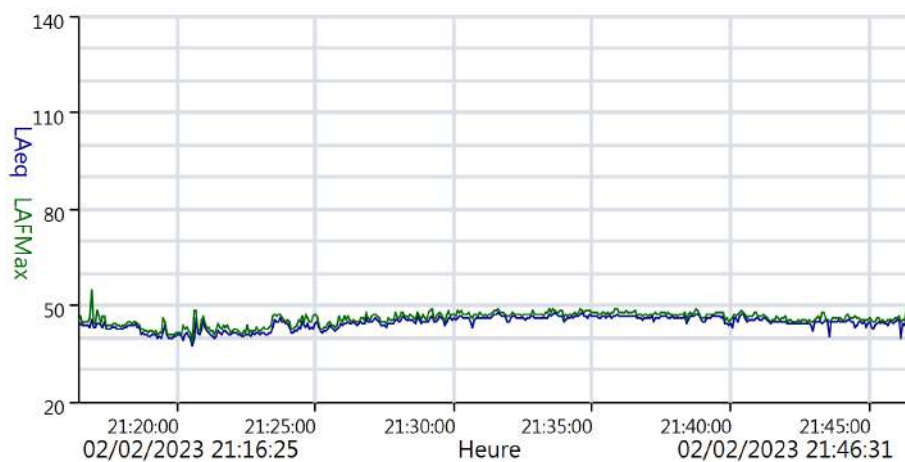
## Rapport de Mesure

**Nom** 180  
**Heure** 02/02/2023 21:16:25 **Personne** **Lieu** **Projet**  
**Durée** 00:30:06  
**Instrument** G068312, CR:1710

### Étalonnage

**Avant** 02/02/2023 12:18 Correcti on -0,48 dB **Après** 03/02/2023 08:12 Correcti on -0,48 dB

Général		Niveaux Statistiques (Ln)	
LAeq	44,8 dB	LAF1	47,6 dB
LAE	77,4 dB	LAF5	46,9 dB
LAFMax	54,8 dB	LAF10	46,6 dB
		LAF50	44,8 dB
		LAF90	40,9 dB
		LAF95	40,2 dB
		LAF99	38,6 dB



ReportId

